

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 26/10/2021

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 12, 13, 14 et 15 octobre 2021

2021 V. 267 Vœu relatif à la hausse des prix de l'énergie

Le Conseil de Paris,

Considérant que l'énergie est un produit de première nécessité et un bien commun ;

Considérant qu'il est nécessaire de donner un accès universel à l'électricité ;

Considérant que la bonne isolation des bâtiments et l'accès à des transports en commun garantiront à moyen terme une modération de la facture énergétique une diminution des émissions de GES ;

Considérant que seule la rénovation thermique des logements a été qualifiée de service public par les lois du 15 avril 2013 et du 17 août 2015 ;

Considérant les difficultés de certains ménages parisiens à s'acquitter de leurs factures énergétiques ;

Considérant la volonté de la Ville de renforcer ses actions en faveur de la lutte contre la précarité énergétique, à travers l'adoption d'un nouveau plan dédié,

Considérant que la loi du 12 juillet 2010 dispose : « est en situation de précarité énergétique une personne qui éprouve dans son logement des difficultés particulières à disposer de la fourniture d'énergie nécessaire à la satisfaction de ses besoins élémentaires en raison de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'habitat » ;

Considérant les 3,5 millions de foyers en situation de précarité énergétique en janvier 2021 selon l'Observatoire National de la Précarité Énergétique ;

Considérant que le prix du gaz a augmenté de 10% au mois de juillet 2021, de 5% en août 2021, de 9% en septembre 2021 et de 12,6% en octobre 2021 ;

Considérant la hausse annoncée de 12% des tarifs de l'électricité en février 2022 ;

Considérant que cette nouvelle hausse ferait basculer près de 400 000 personnes supplémentaires en situation de précarité énergétique ;

Considérant que les principaux fournisseurs d'énergie ont versé à leurs actionnaires plus de 9,5 milliards d'euros pour l'année 2020 ;

Considérant que le chèque énergie, faute d'un système d'attribution efficace, ne profite pas à de nombreux bénéficiaires potentiels et laisse de nombreux ménages en dehors du dispositif ;

Considérant que la lutte contre le réchauffement climatique implique notamment l'investissement dans les sources d'énergie décarbonnée, nécessitant une action de long terme incompatible avec les fluctuations liées à la dérégulation du secteur de l'énergie ;

Sur proposition de l'exécutif,

Émet le vœu que :

- Soit créé au niveau national un service minimum garanti pour la fourniture d'électricité avec les premiers kWh gratuits pour les ménages en situation de grande précarité ;
- Soit mis en place un travail avec l'État, les fournisseurs d'énergie et la CAF de Paris pour expérimenter un versement automatique du Fond Solidarité Logement Énergie ;
- Dans l'attente de l'instauration d'un service minimum garanti et de ce versement automatique du FSL énergie, les ménages soient immédiatement soutenus via un reversement intégral du produit de la fiscalité lié aux hausses de l'énergie à travers le chèque énergie, et que soit étudiée une modulation de la fiscalité (par exemple de la TVA) sur l'électricité et le gaz en fonction des prix de l'énergie ;
- Que le législateur impose une contribution de tous les énergéticiens au FSL énergie ;
- Via les financements de l'ADEME soit soutenue la création d'opérateurs communaux pour mettre en oeuvre le service public de l'efficacité énergétique.